

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0029



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_ 0029

## ARRETÉ

**OBJET:** Arrêté portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems et de la Remise aux Fraises, du vendredi 2 février au lundi 5 février 2018 inclus.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques actuelles,

**CONSIDERANT** l'état actuel des terrains des stades des Totems et de la Remise aux Fraises,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des conditions climatiques actuelles et du mauvais état des terrains, l'accès aux terrains des stades des Totems et de la Remise aux fraises est interdit à compter du vendredi 2 février jusqu'au lundi 5 février 2018 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_

Portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems et de la Remise aux Fraises, du vendredi 2 février au lundi 5 février 2018 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 02 FEV. 2018

Le Maire,  
  
M. Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 FEV. 2018
Affiché le	02 FEV. 2018
Notifié le	03 FEV. 2018
Publié le	02 FEV. 2018

2/2